

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
22 juin 2021
N°03**

L'an deux mil vingt et un le 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc régulièrement convoqué le 15 juin 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, DURIN-ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, STEFANO Frédéric, HERAIL Nicolas, CESCHIN Jérémie, MOUGNIBAS Jean-Claude, PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : Monsieur CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à HINAUX Alain,

Monsieur DECALONNE Thomas a donné pouvoir à NICOLA Dominique,

Monsieur FAGGION André a donné pouvoir PATTYN Thaddée,

Secrétaire : Madame JOB Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 21-06-22/D01	Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2021-2022: cantine/ALAE/ALSH	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-06-22/D02	Tarification 2021-2022 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-06-22/D03	Approbation de la Modification n° 1 de la Charte Voirie	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-06-22/D04	Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Frontonnais	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-06-22/D05	Autorisation de signature d'une convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à deux collectivités publiques : Aménagement du parking de salle des fêtes à Villeneuve-lès-Bouloc	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-06-22/D06	Régularisation de voie communale – 112 chemin des Flamans- ANNULE ET REMPLACE	À l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie le quorum.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 6 avril est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Etudes de sol projet nouvelle mairie	GFC	2 400,00 €
Licence portail pro	DECALOG	1 500,00 €
Clôture mitoyenne Maison des Activités	HURTADO	5 916,00 €
Clôture Maison Médicale + cuve Gaz école	HURTADO	1 080,00 €
Installation porte de service+ grille fenêtres ateliers municipaux	MENARD DISTRIBUTION	2 693,95 €
Panneaux signalétique village	SIGNAUX GIROD CHELLE	9 398,03 €
Mobilier urbain Maison Médicale	COLAS SUD OUEST	1 428,00 €
Module sanitaire école	KILOUTOU	15 960,00 €
Fourniture et pose tête réseaux Maison Médicale	ORANGE	1 707,10 €
Matériel technique : débroussailleuse - tronçonneuse - souffleur	CRAVERO MOTOCULTURE	2 534,40 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- **Décision n°008/2021 fixation montant droits de place MPV/hors MPV (annule et remplace la n°004/2020) : RAJOUT D'UN TARIF KERMESE et AUTRES MANIFESTATIONS**

Lieu d'occupation	Type d'occupation	Tarifs
Marché de plein vent (<i>les lundis de 16h-20h sur la place publique</i>)	Marchands ambulants Occupation régulière	26€/ml'an
	Marchands ambulants Occupation à l'essai (1 mois)	20€ (tarif unique)
Hors marché de plein vent	Marchands ambulants	5€/jour de présence
	Fête locale annuelle	50€ pour la durée des festivités
	Vide-grenier	50€ par vide-grenier
	Cirque	20€/jour de présence
	Kermesse	30€/par kermesse
	Autres manifestations	50€/par manifestation

- Demande de subvention pour le financement d'un panneau d'affichage double face
- Demande de subvention pour le financement de panneaux de signalétique pour la commune

III- Compte-rendu des réunions des commissions

PATRIMOINE COMMUNAL-GRANDS TRAVAUX

M. GALLINARO rapporte que le projet de construction de la nouvelle mairie avance bien. Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, après classement de la CAO (qui était composé également d'un architecte), après consultation des riverains, des utilisateurs et des membres du conseil municipal, le lauréat est : AVELLANA.

Le classement par suite des travaux du jury a été le suivant :

- 1) AVELLANA
- 2) 11 BIS STUDIO
- 3) V2S
- 4) PELOUS

M. le Maire projette à l'écran le projet du lauréat.

La conclusion du marché est en cours, et le montant sera communiqué au conseil municipal.

M. HERAIL rapporte que les commandes concernant un panneau lumineux et des panneaux de signalétique pour le village ont été passées. Quelques points restent à voir concernant l'utilisation et le positionnement dans le village du panneau lumineux (travail en collaboration avec la commission communication). M. PATTYN précise qu'au vu des comptages routiers dont il a pris connaissance, le flux le plus important se trouve du côté route d'Ensarla. Ces différents mobiliers devraient être installés pour septembre.

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Mme JOB rapporte que l'élaboration du prochain magazine municipal est en cours (spécial associations)

M. ROUGE-GANEFF indique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune la partie nord et EUROCENTRE seront ouverts à la commercialisation cet été.

URBANISME

Mme SAVY rappelle que l'enquête publique sur la modification du PLU s'est tenue du 17 au 31/05/2021. Le commissaire enquêteur a fait parvenir ses premières conclusions. Le rapport final sera présenté en CM.

AFFAIRES SOCIALES

Mme JOB rapporte qu'une séance du CCAS s'est tenue le 01/06/2021 lors de laquelle a été décidé l'octroi de subventions (secours populaire et croix rouge).

Il a également été évoqué l'organisation d'un goûter des aînés entre novembre et décembre (action qui viendrait en complément des colis offerts et distribués). Mme CLAVAL (médiathécaire) a proposé pour cet événement de mettre à disposition divers ouvrages qui sont à destination des aînés afin de leur faire découvrir ces derniers et rendre la médiathèque plus attractive envers cette population.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme TIRMAN fait un bref compte rendu du dernier conseil d'école :

- 237 enfants attendus, de ce fait au vu des effectifs pas d'accueil pour les très petites sections de maternelle.
- Exercice « PPMS risques météorologiques et chimiques » n'a pas pu être réalisé (à cause du protocole sanitaire), en revanche l'exercice « alerte incendie » a été concluant.
- Certains parents ont fait remonter que l'accès côté maternelle n'est pas protégé (pas de passage piéton) : sur ce point M. le Maire précise qu'il y a bien un passage piéton (pas de bandes rectangulaires) mais en « pépite ». Ce nouveau mode de marquage est tout à fait réglementaire, sécurisé et peu coûteux en entretien (car évite la peinture annuelle ou bisannuelle des classiques rectangles blancs). Des panneaux indiquant « passage piétons » le matérialisent de part et d'autre. Les parents doivent toujours être vigilants et habituer leurs enfants à traverser sur ces marquages. M. GALLINARO demande qu'un focus sur ce point soit fait lors du prochain magazine.
- Demande de préau supplémentaire dans la cour (pour protection de la pluie ou du soleil) : une étude est en cours.

M. le Maire tient à informer l'assemblée de la mise à pied à titre conservatoire de Mme BAR directrice du centre de loisirs.

VIE ASSOCIATIVE

M. ROUGE-GANEFF rapporte que la réunion annuelle des associations s'est tenue la veille. Tout s'est bien passé. Les associations ont pu échanger sur leur demande de créneaux respectifs. Les retours ont été très positifs, elles sont motivées et en attente de pouvoir reprendre pleinement leurs activités après tous ces mois difficiles.

L'élaboration d'un livret des associations regroupant leurs coordonnées, créneaux horaires etc... pour l'année à venir leur a été proposé. Elles y sont favorables.

Enfin, M. ROUGE-GANEFF et M. STEFANO rencontreront le rugby de St Jory semaine prochaine.

CULTURE

Mme NICOLA rapporte que la programmation culturelle est relancée (report des événements du 1^{er} semestre sur le 2nd semestre 2021). La reprise, a permis de se rendre compte d'une réelle nécessité d'organisation en termes de moyen humain (vigile, pompier, gestion billetterie (qui pourrait être assurée par des saisonniers) ...).

M. GALLINARO indique qu'à ce sujet, certains membres de l'équipe municipale et administrative ont pu visiter la salle de spectacle de l'ARIA à Cornebarrieu afin d'avoir un ordre d'idée des besoins en organisation pour un

spectacle de 400 personnes. Bien que le projet ne soit pas comparable en termes de coût (vraie salle de spectacle à 13 millions d'euros) la capacité d'accueil est la même.

Le concert gospel a été plébiscité. Il convient d'entamer une réflexion sur la tarification des spectacles car ils sont pour la plupart gratuits (notamment pour les enfants) et plus de la moitié des inscrits ne sont pas venus sur les 2 derniers spectacles.

Mme NICOLA rappelle que le conseil municipal a fixé l'entrée à 6€ pour : la pièce de théâtre « une bonne crêpe » et le concert « les Mademoiselles ». M. ROUGE-GANEFF précise qu'il demandera à une association si l'une d'elle souhaite tenir la buvette.

Une rencontre a eu lieu avec Mme CLAVAL Céline (nouvelle médiathécaire) sur des projets pour développer et établir un lien de qualité entre la médiathèque, l'école et l'ALAE. En cours de réflexion.

ORDRE DU JOUR

1- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2021-2022 : cantine/ALAE/ALSH

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente les principaux chiffres qui ont permis à la commission enfance du 07/06/2021 de travailler sur une proposition de tarifications des services cantine/ALAE et ALSH à savoir :

☞ **Pour 234 élèves**

(moyenne calculée sur années scolaires 2019/2020)

☞ **Coût de revient d'un enfant scolarisé** **2 475,38 €**
(avec centre de loisirs)

☞ **Dépense restant à charge de la commune pour 1 enfant scolarisé :** **1 813,90 €**

Déduction faite des recettes reçues :

- Subventions : CEJ – Fonds d'amorçage TAP
- Participations des parents

☞ **Coût de revient d'1 repas cantine** **7,30 €**

Elle présente les tarifs 2021-2022 proposés par la Commission Enfance et Jeunesse du 07 juin 2021 ; soit les tarifs 2020-2021 avec une augmentation de 3% :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.20 €
500 - 899 €	T2	2.50 €
900 - 1199 €	T3	2.82 €
1200 - 1499 €	T4	3.06 €
1500 € et +	T5	3.22 €

Elle rappelle que cette augmentation de 3%, également proposée pour les tarifs ALAE/ALSH **ne représente en réalité que quelques centimes.**

En cas de repas non réservé dans les délais impartis, le tarif repas sera de 7.50 euros, comme pour 2020-2021 (suite à une très nette amélioration de la vigilance des parents, et par conséquent une gestion facilitée de la cantine).

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » serait fixé à 5.97 euros (soit une augmentation de 3%)

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. À ce titre, un tarif de 2.99 euros est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Madame TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 07 Juin 2021.

Madame TIRMAN précise que la règle d'annulation des repas 48H avant serait assouplie dans le cas de maladie d'un enfant avec certificat médical et pour l'absence non planifiée d'un professeur.

Le mercredi, il est proposé de reculer l'heure limite de récupération des enfants jusqu'à 12H15, et que si les parents sont en retard, les élèves finiront leur repas entamé avant de pouvoir partir.

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	
< 499 € (coût horaire)	T1	0.47 € 0.36 €	0.31 € 0.20 €	0.58 € 0.21 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.55 € 0.41 €	0.34 € 0.22 €	0.64 € 0.23 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.62 € 0.46 €	0.38 € 0.24 €	0.72 € 0.26 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.66 € 0.50 €	0.41 € 0.26 €	0.77 € 0.28 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.69 € 0.52 €	0.43 € 0.27 €	0.82 € 0.30 €	

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	
< 499 € (coût horaire)	T1	0.58 € 0.33 €	0.34 € 0.19 €	4.22 € 0.84 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.65 € 0.37 €	0.37 € 0.21 €	4.76 € 0.95 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.72 € 0.41 €	0.42 € 0.24 €	5.43 € 1.09 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.77 € 0.44 €	0.45 € 0.26 €	5.86 € 1.17 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.82 € 0.47 €	0.47 € 0.27 €	6.17 € 1.23 €	

Tarifs ALSH					
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière	
< 499 €	T1	3,85 €	4,22 €	8,51 €	
500 - 899 €	T2	4,35 €	4,76 €	9,60 €	
900 - 1199 €	T3	4,93 €	5,43 €	10,91 €	
1200 - 1499 €	T4	5,33 €	5,86 €	11,78 €	
1500 € et +	T5	5,62 €	6,17 €	12,43 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés
 - **D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2021-2022.**
- à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés
 - **D'approuver l'augmentation de 3% des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.**
 - **De conserver le tarif unique de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.**
 - **De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 5.97 euros.**
 - **De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 2.99 euros.**
 - **D'approuver l'augmentation de 3% des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.**
 - **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
 - **Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.**

2- Tarification 2021-2022 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Vu le Code de l'Éducation et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.**

3- Approbation de la Modification n° 1 de la Charte Voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin de clarifier la procédure d'intégration des voies dans le domaine public communautaire, un cahier de prescriptions d'intégration des voies privées a été rédigé. Cela fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'article 21 initial, afin de prendre en compte les modalités de ce cahier.

Par ailleurs, une charte de végétalisation a également été rédigée, afin d'avoir une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Il convient donc d'ajouter un nouvel article (n°38) à la charte afin d'y faire référence et de l'ajouter en annexe 6 de celle-ci.

Ce projet de modification de charte a été proposé et validé aux membres commissions voirie et aménagement de l'espace le 11 février 2021.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte « Voirie ».

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

D'approuver la modification n° 1 de la charte « Voirie », annexée à la présente délibération, qui prend en compte le cahier de prescriptions d'intégration des voies privées et la charte de végétalisation

4- Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Frontonnais

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté. Le Conseil Communautaire de la CCF du 25 mars 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à cette prise de la compétence.

Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la CCF au maire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence.

Le territoire dont fait partie la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de réflexions relatives à la mobilité. Plusieurs variables contextuelles, notamment un nombre important d'actifs travaillant sur la métropole Toulousaine, un autosolisme avéré, l'offre insuffisante de transports collectifs adaptée aux flux pendulaires et l'absence de navettes vers les gares ferroviaires les plus proches, dont celle située à Castelnau d'Estrètefonds, ou de navettes de la gare vers la zone économique d'Eurocentre, ou de covoiturage organisé ont plus récemment favorisé l'émergence d'une forte attente des navetteurs en faveur de la construction d'une stratégie mobilité à l'échelle du territoire communautaire. La possibilité d'opérer un transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté peut répondre à cette demande.

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de cette prise de compétence aux motifs :

- qu'il est indispensable de se mettre en situation de maîtriser les politiques publiques quand nous avons les moyens et la capacité à les porter, notamment quand il s'agit d'une attente prioritaire des habitants du Frontonnais pour tous les âges ;
- qu'il est indispensable de s'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population en définissant des services pertinents ;
- que la prise de compétence n'impose pas d'avoir défini un plan d'action. La loi ne fixe aucune échéance, chaque EPCI progresse à son rythme ;
- que les EPCI pourront s'enrichir des travaux conduits en parallèle du chef de file régional et des autres intercommunalités, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité ;
- que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire ;
- que la Communauté de Communes du Frontonnais organise, de longue date, un service de transport à la demande ;
- que la question de la mobilité fait partie des axes de développements durables de l'ensemble des PADD communaux et qu'elle sera inévitablement un des axes du PLUIH en chantier à l'échelle du territoire communautaire ;
- que l'étalement urbain pratiqué depuis de longues années a fortement impacté le territoire entre Toulouse et Montauban où, faute de navettes de rabattement, suffisamment cadencées, vers les gares existantes, l'autosolisme est le principal moyen de locomotion et que ce point est à repenser ;
- qu'il est nécessaire de traduire, à l'échelon adapté, les plans vélos de nos communes, et plus largement favoriser les mobilités actives ;
- qu'en prenant la compétence mobilité, la CCF décidera des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir ;
- d'accompagner la création du futur Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Castelnau d'Estrètefonds,
- que le versement mobilité, si nécessaire, permettra de financer les services locaux selon les besoins des populations.

Ce transfert de compétence ne remet pas en cause l'organisation des transports publics et des transports scolaires par la Région.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la Commune transfère à la Communauté la compétence « Organisation de la mobilité », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

La Communauté peut également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Cette compétence est réputée non-sécable, c'est-à-dire qu'elle est transférée en bloc et pour l'ensemble des champs tels qu'inscrits ci-dessus. Aucun de ces champs transférés ne doit être obligatoirement mis en œuvre : la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité à la Communauté, en lien avec les Communes, de décider de la pertinence de mise en œuvre ou non de ces champs, en fonction des enjeux et des besoins identifiés sur le territoire.

Les champs non-concernés par la compétence :

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).
- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.
- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du Décret n°87-242 du 7 avril 1987 :
 - les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
- les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale. Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports).

La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de Communes AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du Code des Transports). La CCF ne demande pas à se substituer à la Région Occitanie dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

Selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de transfert de compétence se déroule en 3 étapes :

- 1) Délibération en Conseil Communautaire et lancement de la procédure de transfert de compétence mobilité, permettant aux conseils municipaux de disposer d'un délai de trois mois pour se prononcer,
- 2) Délibérations en Conseils municipaux à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire. La compétence ne sera transférée qu'une fois l'accord des Communes obtenues dans les conditions prévues à l'article L5211 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Notification de la décision des délibérations municipales aux services de la préfecture.

En effet, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. » L'article L5211 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les besoins identifiés sur la commune et confirmés par l'enquête mobilité ;

Vu le travail et la concertation engagés par le groupe de travail en présence des maires et adjoints à la mobilité des communes et actant les enjeux et les modalités du transfert de compétence Mobilité ;

Vu la délibération de la CCF du 25 mars 2021,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Approuve le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes du Frontonnais,**
- **Ne demande pas à ce que la Communauté de Communes du Frontonnais se substitue à la Région Occitanie dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.**

5- Autorisation de signature d'une convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à deux collectivités publiques : Aménagement du parking de salle des fêtes à Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes à Villeneuve-lès-Bouloc a été attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 145 830.00 € HT soit 174 996.00 € TTC.

Pour des facilités administratives, la consultation a été lancée en totalité à savoir les travaux de voirie et l'équipement en mobilier urbain.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc a donc mandaté le bureau d'études de la CCF pour réaliser l'étude du projet dans son ensemble. En effet, cet aménagement comprend :

- Les travaux liés à la voirie permettant la matérialisation des emplacements de stationnement, les voies circulées et les voies destinées aux piétons (compétence voirie).
- L'équipement en mobilier urbain de tout l'aménagement projeté, de type bornes, barrières bois, et un mur acoustique en bois (compétence commune).

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc étant compétente pour le point n°2 (Équipement Mobilier urbain), et la CCF pour le point n°1 (Compétence Voirie), les deux collectivités se sont logiquement orientées vers une gestion commune de l'opération par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc en tant que mandant et la CCF en tant que mandataire.

Ainsi, par le biais de cette convention et notamment l'article 4.2, le mandataire, s'engage, au financement de la totalité des travaux TTC par paiement au prestataire. Le mandant s'engage à rembourser la CCF de la part des travaux HT qui concerne l'exercice de sa compétence communale (mobilier urbain), par le biais d'un titre de recette émis par la CCF.

Pour que ces travaux puissent être engagés, il est donc nécessaire de signer cette convention.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ainsi que tous les documents afférents,**
- **D'autoriser le maire à signer tout avenant relatif à ce dossier,**
- **Dit que la dépense correspondante à la part communale est inscrite au budget 2021**

6- Régularisation de voie communale – 112 chemin des Flamans- ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/09/2020 le conseil municipal, dans le cadre de la régularisation de l'emprise communale du chemin des Flamans, a accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle A 342, pour une contenance cadastrale de 507m², nouvellement cadastrée A 689 appartenant Madame ARANDA pour un montant de 15 210€.

Il rappelle que le prix ci-dessus est issu de l'estimation réalisée par le Conseil Départemental, lui aussi dans l'obligation d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 342, pour une contenance cadastrale de 597 m².

Par délibération du 12/11/2020 le conseil départemental a acquis ladite parcelle moyennant une indemnité de 6587€, majorée d'un intérêt au taux légal depuis le 1^{er} janvier 1984.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération du conseil municipal du 03/09/2020 afin de détailler le montant d'acquisition de la partie de parcelle par la commune selon le mode de calcul du conseil départemental.

Par délibération du 06 avril 2021, le conseil municipal a accepté la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir une partie d'une contenance cadastrale de 507m² de la parcelle A 689 appartenant à Madame ARANDA, moyennant une indemnité de cinq mille neuf cent soixante-treize euros (5973 €). Cette indemnité principale portera intérêt au taux légal à compter du 1^{er} janvier 1984, date de l'autorisation de prise de possession anticipée jusqu'au jour du mandatement.

Monsieur le Maire explique que, à la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier l'indemnité principale. En effet, l'indemnité principale ne doit pas être de cinq mille neuf cent soixante-treize euros (5973 €) mais de 11.033€/m² x 507m² = 5593, 73 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-treize cents).

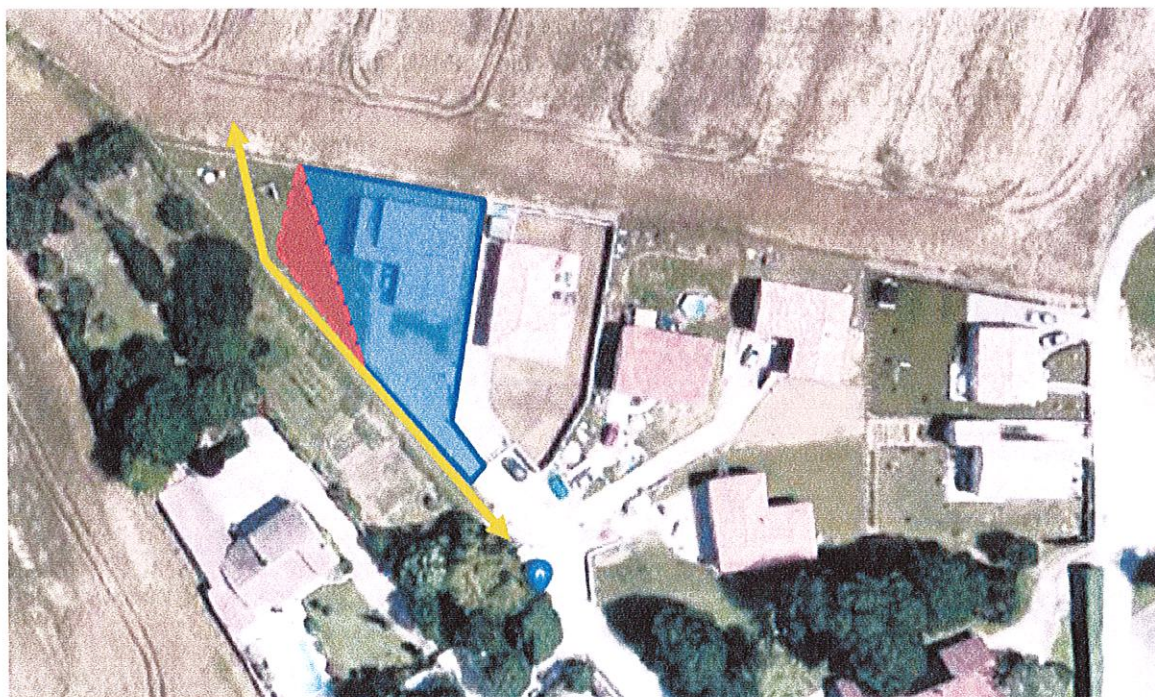
LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'annuler la délibération n° 21-04-06/D14 du 06/04/2021 relative au même objet
- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition de la parcelle A 689 de 507m² moyennant le prix de 5593.73€ additionné de l'indemnité principale portant intérêt au taux légal à compter du 1^{er} janvier 1984, date de l'autorisation de prise de possession anticipée de la parcelle jusqu'au jour de mandatement.
- De donner pouvoir à la Communauté des Communes du Frontonnais de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'enregistrement de l'acte.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique en sa forme administrative.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

7- Questions diverses

- Notifications de subventions du CD31 :
 - 1 860.50€ pour l'acquisition de matériel informatique (projet école numérique)
 - 737€ pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour le réfectoire scolaire
 - 3 304.33 € pour la réhabilitation d'une partie de toiture de l'école (préfa)
- M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un administré auprès de la CCF pour lui acheter une parcelle (espace vert) qui borde leur maison située au fond de l'impasse des champs (espace représenté en rouge ci-dessous) :



Avant de donner une réponse à la CCF (qui suivra l'avis de la commune), Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal et souhaite un vote de principe.

Un tour de table est réalisé, et, compte tenu que :

- Cette zone peut permettre une liaison avec la zone constructible située à l'arrière,
- Usage : espace vert (rappel règle 15% minimum imposé dans règlement du PLU en vigueur lors du permis d'aménager)
- Vis-à-vis de l'ancien propriétaire, pour qui cette démarche n'a pas non plus été acceptée
- Et afin de ne pas créer un précédent

À la majorité (2 voix contre : M. PATTYN et M. FAGGION par pouvoir), le conseil municipal n'est pas favorable à la vente de ce terrain par la CCF.

- M. PATTYN demande quelle visibilité a la commune sur les recours à l'encontre du PLU et notamment concernant le lotissement en cours à Lambrie. M. GALLINARO et Mme SAVY répondent qu'à ce jour aucune, c'est en cours, la procédure peut être longue. Aucune saisine reçue à ce jour bloquant la construction.
- M. PATTYN demande également ou en est l'avancée de l'accès au système informatique pour les élus ? M. ROUGE-GANEFF répond que ce point est en cours d'étude au sein de la commission mutualisation de la CCF, et qu'il convient de ne pas engager de frais au niveau communal dans l'attente de l'avancée du dossier au niveau intercommunal.
- Pour conclure, M. GALLINARO tient à remercier l'ensemble du personnel pour le travail accompli et l'investissement dans leurs missions. Il rappelle que sera prochainement organisé le pot de rencontre personnel/élus qui n'a pu se tenir jusqu'alors depuis le renouvellement de l'assemblée (à cause de la crise sanitaire).
Il tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour le travail réalisé en commissions municipales, intercommunales et récemment pour la tenue des bureaux de vote. À ce sujet, il en profite pour d'ores et déjà demander à tous d'être présents l'année prochaine pour les Présidentielles. Nous avons besoin de la mobilisation de tous, notamment depuis le passage à 2 bureaux.
Il adresse un mot particulier à ses adjoints et conseillers délégués présents au quotidien.
Il renouvelle ses remerciements sincères à Sophie TIRMAN, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires, dont l'implication au quotidien est considérable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance,

JOB Michèle

